



# **GT Energie et patrimoine communal**

**12 décembre 2019**



- Par Florence MALLEIN
- Responsable du Service Conseil en Énergie Partagé (CEP)



# Décret tertiaire

Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

- Publication : 25 juillet 2019
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 2019
- En attente arrêté d'application
- Issu de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)

Publics concernés : collectivités (entre autres)

Tertiaire public et privé

Etablissement de plus de 1000 m<sup>2</sup> (surface de plancher)



# Décret tertiaire

## ➤ Obligations :

- 2021 : déclaration des données de consommation facturées, sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME
- Mise en œuvre d'actions pour réduction des consommations :
  - 40 % en 2030
  - 50% en 2040
  - 60 % en 2050

Référence : année 2010

Périmètre : ensemble des bâtiments concernés



<https://www.decret-tertiaire.fr/> par société DEEPKI